



Séance du 05 juillet 2018.

Présents *Mmes et MM. MULLENS Corine, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;
DERMAGNE Pierre-Yves, DEFAUX Julien, LEJEUNE Janique, VUYLSTEKE
Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ;
BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, JAUMOTTE
Martine, MARION-HERMAN Rose, VANDENPLAS-MICHEL Patricia,
DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS
Thierry, LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert, LEBEAU Françoise et
THERASSE Rudy, Conseillers communaux ;
BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix
consultative).
PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusé : *M. ANTOINE Jean-Yves, Conseiller communal.*

Délibération n° 113/2018.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES NUMERO 1 – EXERCICE 2018.

Le Conseil Communal ;

Vu la Constitution et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que le livre I de la partie III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Attendu que ces projets ont été soumis à la concertation du CoDir en application de l'article L1211-3, §2, al. 2 du C.D.L.D. ;

Vu le rapport de la Commission visé à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être revues ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 20.06.2018 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 02.07.2018 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 15 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS :



Séance du 05 juillet 2018.

Délibération n° 113/2018 (suite 2).

Article 1^{er}

DECIDE D'APPROUVER, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	20.094.836,23	6.837.566,13
Dépenses totales exercice propre	20.039.782,68	7.914.696,13
Boni/Mali exercice propre	55.053,55	-1.077.130,00
Recettes exercices antérieurs	573.818,88	3.484.546,82
Dépenses exercices antérieurs	42.730,36	3.511.836,61
Prélèvements en recettes	55.000,00	2.031.119,79
Prélèvements en dépenses	143.119,79	926.700,00
Recettes globales	20.723.655,11	12.353.232,74
Dépenses globales	20.225.632,83	12.353.232,74
Boni/Mali global	498.022,28	0,00

Les dotations des entités consolidées sont inchangées hormis un subside extraordinaire à accorder à la Fabrique d'Eglise de Wavreille (article 790/633-51) et pour lequel la Fabrique doit introduire une modification budgétaire.

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D.,

- le budget sera transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ;
- à leur demande, une séance d'information spécifique sera organisée avant la transmission du budget à l'Autorité de Tutelle.

Article 3.

Il sera procédé par le Collège communal aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 6 juillet 2018.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. PIRSON.



C. MULLENS.